

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le treize décembre deux mils vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS** : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Geneviève FOUGERONT, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Isabelle FAYOLLE, Corinne RABATEL, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN.

**ABSENTS** : Thierry VERGER, Massimo BUSSA, Christophe VAGINAY, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

**POUVOIRS** : André GUICHERD donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Sylvianne TURCHETTI donne pouvoir à Magali GUILLOT, Christophe MASAT donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Sophie VIAL donne pouvoir à Muriel SALCEDO, Yvan BERTHET donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE

**Secrétaire de séance** : Pascal CROIBIER

- **Approbation du compte rendu du 28 novembre 2023 :**

Procès-verbal validé à l'unanimité

### DEL 2023 86 Validation du projet photovoltaïque sur les communes de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ et des ABRETS EN DAUPHINÉ

Madame GAUTHIER-MEYER ne prends pas part aux débats et au vote

(Votée à la majorité moins deux abstentions Isabelle FAYOLLE et Yvan BERTHET)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de présentation du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint André le Gaz, et accessoirement Les Abrets en Dauphiné, était joint à la convocation du dernier conseil municipal.

La présentation du projet faite lors du dernier conseil municipal par des représentants de la société porteur du projet fait ressortir une superficie potentiellement installable en panneaux photovoltaïques de 23 hectares et 12,5 méga watts pour une production annuelle estimée à 17 Giga watt heure dont 84% sur la commune de Saint-André-Le-Gaz. Cette installation générerait une recette fiscale pour la commune et permettrait de disposer d'un potentiel d'énergie verte disponible pour l'autoconsommation collective.

Avant de se prononcer sur le projet, Madame le Maire rappelle l'article L2131-11 du CGCT qui précise les conditions dans lesquelles un conseiller peut être considéré comme intéressé à la délibération ou en situation de prise illégale d'intérêt. Madame le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

- DONNE un avis FAVORABLE au projet de volière agrivoltaïque présenté par la société Voltalia, sur les propriétés de la faisanderie Meyer, sur les communes de Saint-André-le-Gaz et les Abrets en Dauphiné.

**Débats :** Isabelle FAYOLLE demande quelles seront les recettes fiscales. La commune percevra 84% des recettes fiscales soit 84% de 31 552€ pour la taxe d'aménagement, 84% de 8047€ pour l'IFER PV + TFB par an soit un montant sur 30 ans de 202 784€

Isabelle FAYOLLE précise que si un propriétaire se sent impacté par le projet, il peut demander à faire diminuer sa taxe foncière.

Monsieur MEYER dit ne pas être impacté sur la taxe foncière.

#### **DEL 2023 87 Décision modificative n°5 (Votée à l'unanimité)**

Lors d'une situation de péril imminent, après attache auprès du tribunal et expertise, la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ a mandaté un expert et la société COLAS pour la réalisation de travaux de sécurisation. Ces travaux devaient être réalisés dans les 48 h.

Le coût de l'expertise et des travaux relève du propriétaire de la construction.

Afin de pouvoir payer l'expert et la société et recouvrer la somme auprès du propriétaire, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 45 (travaux exécutés d'office).

Dépenses : 45 411 : 6 165€

Recettes : 45 412 : 6 165€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative comme énoncé ci-dessus.

#### **DEL 2023 88 Demande autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (Votée à l'unanimité)**

Magali GUILLOT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un crédit d'investissement ouvert à hauteur de 1 799 546.16€ – **133 000 €** (Remboursement du capital des emprunts) = 1 666 546.16 € - 800 000€ emprunts = 866 546.16 /4 = **216 636.54 € repart de la manière suivante.**

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 16 :

165 : dépôt et caution : 1 000€

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 13 500€

2051 : Concessions droits similaires : 4 500€

2031 : Frais d'étude : 9 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 95 000 €

2116 : cimetière : 15 000€

2131 : Bâtiments publics : 20 000€

2135 : Installation générales, agencements, aménagements des constructions : 5 000€

2152 : installations de voirie : 5 000€

21578 : autres matériels et outillage de voirie : 6 000€

2158 : autres installations matériel et outillage : 5 000€

2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 000€

2183 : matériels de bureau et d'informatique : 1 000€

2188 : autres Immos corporelles : 33 000€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 105 636.54€

231 : Immobilisation corporelles en cours : 105 636.54€

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 1 500€

45 411 : Travaux effectués d'office : 1 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les modalités décrites ci-dessus.

**Débats :** Isabelle FAYOLLE demande comment sont réparties les sommes dans les articles. Les sommes sont réparties en fonctions des consommations de l'année précédente. Les devis signés sur 2023 et non facturés qui relève de l'investissement, sont dans les restes à réaliser.

**DEL 2023 89 - Examen des charges locatives des commerces : exercice 2023**  
(Votée à l'unanimité)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au recouvrement des taxes foncières et des taxes pour le ramassage des ordures ménagères sur les locaux commerciaux, propriétés de la commune sur l'année 2023.

**Location de M. FERRIER (Pizzeria place aux pizzas) jusqu'au 11/07/2023**

**Local 8 rue Lavoisier + local 10 rue Lavoisier**

Recouvrement taxe foncière : 229.30 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 77.98 €

Montant total à recouvrer : 307.28 €

**Location de M. BOUSSAOU (pizzeria ORIGANO) du 13/07/2023 au 31/12/2023**

**Local 8 rue Lavoisier + local 10 rue Lavoisier**

Recouvrement taxe foncière : 203.65 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 66.60 €

Montant total à recouvrer : 270.25€

#### Location de Mr Stéphane CAPPELLI (Auto-école)

##### Local 6 rue Lavoisier

Recouvrement taxe foncière : 159.64€

Recouvrement taxe ordures ménagères : 52.20 €

Montant total à recouvrer : 211.84€

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder à l'encaissement de ces produits, autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès de chaque commerçant.

#### DEL 2023 90 Achat de prothèses auditives pour un agent de la collectivité (Votée à l'unanimité)

Un agent de la collectivité a besoin de prothèses auditives pour réaliser son travail en toute sécurité.

Coût des prothèses auditives : 3 600€

Prise en charge sécurité sociale : 480€

Prise en charge de la mutuelle : 920€

Après déduction des organismes sociaux reste à charge 2 200€

Aide FIPHFP accordée : 1 700€

La commune doit financer 2 200€ afin de percevoir l'aide du FIPHFP pour un montant de 1 700€. Le reste à charge de la commune serait de 500€.

Cette aide du FIPHFP ne peut pas être versée à l'agent.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de financer 2 200€ des appareils auditifs de l'agent afin que ce dernier puisse travailler en toute sécurité.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, donne son accord pour le paiement des prothèses auditives pour un agent de la collectivité auprès de la société SONANCE située aux Avenières.

#### Questions diverses

- Décision de Madame le Maire : location pour un montant de 514.59€ et 110€ de charge de l'appartement de la maternelle à compter du 08/12/2023. Isabelle FAYOLLE demande si le montant des charges est suffisant et si des travaux ont été réalisés par rapport à la consommation d'énergie. Aucun travail n'a été fait sur ce point. Le logement a entièrement été refait

- Le planning des conseils municipaux de 2024 est diffusé. Les élus présents décident de modifier l'horaire est de proposer 19h30. Madame FAYOLLE propose que Madame GUILLOT demande la démission de certains conseillers en raison de leurs absences afin de ne pas avoir de problème de quorum. Si l'opposition se retirait le quorum ne serait pas atteint. Madame FAYOLLE dit ne pas se retirer en respect à la DGS et aux élus présents ce soir.
- Madame le Maire évoque les élections européennes qui auront lieu le 9 juin afin que les élus réservent cette date.
- Les vœux à la municipalité auront lieu le 14 janvier à 10 h 00 au Gymnase.
- La distribution du P'tit GUA aura lieu à partir du 5 janvier avec la distribution de l'agenda.
- Christophe MASAT demande un point sur la réunion concernant le terrain synthétique. L'installation du chantier aura lieu le 9 janvier avec début des travaux le 15. Les travaux, si pas de souci d'intempéries, seront terminés pour la fin du mois d'avril. Pascal CROIBIER et Magali GUILLOT seront présents à chaque réunion. Le comité de pilotage sera convié à chaque premier vendredi du mois. La mairie attend le compte rendu de Real sports.
- Isabelle FAYOLLE demande qu'elle a été la réponse qui a été faite suite au mail de l'association du Basket. La réponse n'a pas été faite à ce jour. Une réunion est prévue avec le comité des fêtes pour évoquer le rôle de ce dernier. La commune n'est pas favorable à l'installation d'un autre réfrigérateur. Il convient de rappeler au Comité des Fêtes les objectifs de cette association.
- Isabelle FAYOLLE précise que Madame GUEREAND s'est cassé l'épaule lors du repas des anciens
- Monsieur BOUTTAZ est décédé 2 jours après ses 100 ans

**Clôture de la séance à 20h38**

**Prochain conseil municipal le 30 janvier 2024 à 19 h 30**

**Pascal CROIBIER**  
**Secrétaire de Séance**

**Magali GUILLOT**  
**Le Maire**

